



Prestation compensatoire

Par **lfp75**, le **24/02/2022** à **22:16**

Bonjour,

Je suis en procédure de divorce et depuis 30 mois je paie le droit de secours tous les mois.

Lors de notre séparation, nous avons signé pour acceptation du principe de la rupture à l'audience.

J'ai une question... dans 1 mois il y aura un jugement pour notre divorce et je voudrais savoir ce qui se passera si ma femme ou moi ne ferons appel que pour la prestation compensatoire: le droit de secours devra continuer à être payé ou devra être interrompu pendant la procédure d'appel?

Merci de vos réponses

Par **Zénas Nomikos**, le **25/02/2022** à **11:49**

Bonjour,

il faudra regarder dans le jugement si il comporte l'exécution provisoire.